



Succession et partage

Par **fransliz**, le **23/07/2024** à **23:39**

Bonjour,

j'aimerais savoir si un défunt laisse un testament olographe chez lui, est ce qu'il est valable?

Ensuite est ce qu'il peut léguer un pourcentage différent à chacun de ses enfants y compris son conjoint?

Aussi vu que chacun des héritiers a une part, doit il quand même laisser la quotité réservataire?

Merci d'avance pour votre lumière

Par **Rambotte**, le **24/07/2024** à **09:23**

Bonjour.

Oui, il est valable.

Pour être mis à exécution, le testament devra être remis à un notaire.

Le testament peut léguer ce qu'il veut à qui il veut, sans devoir respecter la réserve. Si la réserve d'un héritier est atteinte, le légataire devra indemniser en argent l'héritier réservataire, mais le légataire recevra bien ce qui lui a été légué. Par accord entre les parties, l'indemnisation peut se faire en nature, par des droits dans le bien légué.

Il se peut que le testament ne fasse pas de legs, mais soit un testament-partage, où le testateur attribue des parts (le défunt effectue le partage au lieu que ce soit les héritiers qui le fassent).

Par **Amine 223**, le **24/07/2024** à **13:52**

Bonjour maître.

Ma mère est décédé avant cent père.

Et mon grand père est décédé lui aussi .en a fait faridha et en a hériter la part de notre mair .

Et la j'ai ma tante quelle veut refaire une nouvelle faridha et elle veut nous écarté sur la nouvelle faridha !!!
Merci pour votre conseil.

Par **youris**, le **24/07/2024** à **14:47**

bonjour,

vous utilisez le terme de " faridha" qui est inconnu du droit français des successions.

je connais le terme de faridha qui concerne le droit algérien des successions

légavox est un droit de droit français, en principe non compétent pour les droits étrangers.

salutations